



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 6 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 6 juin, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉS : Mme Cécile GRESSIN, Mme Virginie SERGEANT et Mme Ghislaine ARPINO.

ABSENTS : M. Arnaud COUSIN.

POUVOIRS : Mme Ghislaine ARPINO à M. Denis DURAND.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BENGY-SUR-CRAON

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à 25 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bengy-sur-Craon prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 octobre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bengy-sur-Craon prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 18 juin 2019 ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20 décembre 2019 décidant de soumettre le Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal de Bengy-sur-Craon en date du 17 novembre 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 3 février 2022, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 janvier 2022, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher en date du 19 janvier 2022, du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois en date du 6 janvier 2022, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 4 février 2022, de Monsieur le Préfet en date du 31 janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-0259 en date du 2 mars 2022, portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté n°15-2022 du 12 avril 2022 de Monsieur le maire prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant notamment sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'avis d'enquête ainsi publié ;

VU l'arrêté n°41-2022 du 7 juin 2022 de Monsieur le maire prescrivant le report de fin d'enquête publique ;

VU l'enquête publique organisée du 3 mai 2022 au 4 juillet 2022 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 3 août 2023 mentionnant un avis favorable avec réserves sur le projet ;

VU le projet de Plan Local d'urbanisme modifié, pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées, mis à disposition des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé après avoir été modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, telles qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et du commissaire-enquêteur recensées en annexe de la délibération ;

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée durant un mois à la mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme ;

DIT que, le Plan Local d'Urbanisme portant sur un territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus définies,

PRECISE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 de Code de l'Urbanisme

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

VENTE D'UNE PARCELLE DE JARDIN COMMUNAL CADASTREE SECTION AC N°74

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un particulier de la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de jardin communal, cadastrée section AC n° 74, jouxtant sa propriété, route de Flavigny.

Il rappelle la délibération n° 5 du 11 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal :

- se prononce favorablement pour la vente de cette parcelle communale,
- fixe le prix de vente à 15 € / m²,
- dit que les frais de géomètre afférents à la division de cette parcelle et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- note la nécessité de l'inscription d'une servitude dans l'acte notarié en cas de traversée de réseau public sur cette parcelle,
- autorise le maire à signer tous actes ou documents et entreprendre toutes démarches relatifs à cette opération.

Depuis, un géomètre est intervenu afin de procéder à la division et au bornage de ladite parcelle, dont la superficie a été fixée à 253 m².

Compte tenu de tous les éléments énumérés ci-dessus, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente de la parcelle à 3 795 €, précisant que les frais de géomètre afférents à la division de cette parcelle et les frais d'acte notarié demeurent à la charge de l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous actes ou documents et entreprendre toutes démarches relatives à cette opération.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe, Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a prévu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés De Communes.

Cette loi restreint la libre administration des communes et entraine des surcoûts de fonctionnement, liés notamment à l'éloignement des centres de décisions.

Au vu des difficultés rencontrées, le législateur a déjà reporté l'échéance de ce transfert à 2026.

A Bengy-sur Craon, le transfert de la compétence « assainissement » entrainera un surcoût minimal de 0,50 € / m³ d'eau et la fin de la maîtrise de l'évolution du réseau par la commune.

En conséquence, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, en vertu du principe de libre administration des communes et dans un souci de maîtrise des coûts d'assainissement, s'oppose au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BAIL DE LOCATION DE TERRAIN A LA SOCIETE ORANGE RELATIF AU PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 15 mars 2019, la commune a signé un bail avec la société Orange, sur un terrain situé Chemin des Littords, référence cadastrale section C parcelle n°414, d'une surface d'environ 50 m², pour l'hébergement d'un pylône à même d'accueillir des équipements télécom.

Ce bail de location a été signé pour une durée de 12 ans et un loyer annuel de 2 000 €.

La société Orange a cédé ce bail ainsi que le pylône à la société ATC France.

La commune a reçu d'ATC France par la suite un avenant au bail, lequel le modifie partiellement en ce qui concerne notamment :

- l'installation d'équipements techniques similaires sur les terrains appartenant à la commune et jouxtant la parcelle concernée par le bail,
- la cession et la sous-location du bail,
- le montant annuel de la redevance, lequel s'élèvera à 3 000 €,
- le complément de redevance fixé, par tranche de 10m² supplémentaires occupés, à la somme de 800 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter l'avenant proposé par la société ATC France,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au bail avec la société ATC France et à entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ESTIMATION ET VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°3 du 2 mai 2023 par laquelle il s'était prononcé en faveur de la vente de certains bâtiments communaux et sollicitait l'estimation de ces immeubles.

Il présente au conseil municipal les estimations établies par l'agence immobilière Avord Immobilier :

- Pour la maison à usage d'habitation sise 2 bis route de Flavigny :
Libre de toute occupation : entre 100 000 € et 110 000 €
Occupé : Entre 77 000 € et 82 000 €
- Bâtiment communal, sis 6 rue de l'église, comprenant le local du salon de coiffure au rez-de-chaussée et un logement à l'étage :
Local commercial : entre 20 000 € et 25 000 €
Logement : 40 000 €
- Bâtiment communal sis 2 rue de l'église, comprenant le local de l'ancienne boucherie au rez-de-chaussée et un logement à l'étage :
Local commercial : entre 20 000 € et 25 000 €
Logement : 40 000 €

Le conseil, au vu de ces éléments, demande que d'autres agences soient sollicitées pour l'estimation de ces mêmes bâtiments.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

CONVENTION AVEC LA PAROISSE POUR LES FRAIS D'ELECTRICITE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la remise en marche de l'orgue de l'église de la commune, un accord avait été conclu entre la mairie et la paroisse sur le partage des frais d'électricité. Celui-ci prévoyait la prise en charge de l'abonnement par la commune et la prise en charge des consommations par la paroisse.

Aujourd'hui, le diocèse a souscrit un contrat groupé avec le fournisseur ENI pour l'ensemble des églises du Cher dans lequel ne figure plus les frais d'abonnement.

Il y a donc lieu de revoir cet accord, d'autant que des cours d'orgue sont donnés par des bénévoles en dehors des manifestations culturelles.

Après négociation, Monsieur le maire propose de verser annuellement 200€ à la paroisse à titre de participation aux dépenses d'énergies.

Pour information, la participation communale était de :

- 211,05 € en 2018

- 247,68 € en 2019

- 269,29 € en 2020.

Après délibération, le conseil municipal accepte de verser annuellement la somme de 200 € à la paroisse au titre des consommations d'énergie de l'orgue notamment.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : MODIFICATION DE L'INTITULE DE DEUX COMPETENCES OPTIONNELLES D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération n°D_2023_033 en date du 25/05/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes approuvant la modification de l'intitulé de deux des compétences optionnelles d'action sociale d'intérêt communautaire :

- ⇒ *Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement*
- ⇒ *Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.*

Remplacé par :

- ⇒ *Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP*
- ⇒ *Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.*

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification telle que proposée.

Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts comme suit :

Les termes :

- *Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement*
- *Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.*

Sont remplacés par :

- *Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP*
- *Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans*

CHARGE MONSIEUR LE MAIRE de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire expose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du Syndicat d'Energie du Cher concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public devant être réalisés à la suite de pannes : route de Préfonds, rue de la Gare, Lotissement Henri Guérut, rue de la Croulotte, Le Cul de Sac, la Chaume :

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit :

- 2 512,99 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 2 512,99 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve le plan de financement et autorise le maire à le signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

FETE NATIONALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que « Bengy-animations » organisera un repas pour la Fête Nationale le jeudi 13 juillet à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon.

Ce moment convivial sera clôturé par le traditionnel feu d'artifice offert aux habitants par la municipalité, avec la participation de Bengy-animations, tiré depuis le « Champ de la Chaume », derrière la salle des fêtes.

Pour le bal populaire, l'animation musicale sera financée à hauteur de 300 € par la municipalité.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du **18 JUIL. 2023**

Le maire,



M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.